

Conseillers en exercice : 23

Présents : 14

Votants : 18

OBJET :ADOPTION DE LA
CHARTRE
INFORMATIQUE

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
30 JAN. 2024**DELIBERATION N°2024-11****EXTRAIT DU PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 26 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, BELLENGER Jacques, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, HEMMACHE Martine**Excusés** : MM. SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, MEHL Didier, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,**Procurations** : MM SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, TAULEMESSE Karine à CLEMENT Pierre, AULNER Roselyne à ROTGER Patrick, HEU Marie à EYRAUD Anne-Marie,**Absents non excusés** :

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 18 octobre 2023,

Vu l'avis favorable, pris à l'unanimité, du Comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune de Villeneuve de Berg met en œuvre un système d'information et de communication et met donc à disposition du personnel municipal des moyens de communication électronique, de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques nécessaires à l'exercice de leurs missions ;

Considérant que ces outils sont vecteurs de modernisation de la collectivité et de mutabilité du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur ;

Considérant que l'utilisation de ces moyens informatiques et de communication sont soumis à la responsabilité des utilisateurs selon la législation en vigueur et peuvent être source de risques, autant pour les utilisateurs que pour le bon fonctionnement de la collectivité ; l'imprudence, la négligence, la malveillance d'un utilisateur peut avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité et celle de la collectivité ;

Considérant que la présente charte s'inscrit dans une démarche de sensibilisation, d'information et de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Commune liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité, de confidentialité des informations traitées et que ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite ;

Considérant que la charte informatique, s'accompagne d'une charte d'usage de la messagerie électronique et s'appliquent à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, ainsi qu'au personnel temporaires et aux élus, et qu'elle s'applique également à tout prestataire extérieur ayant accès aux données et outils informatiques de la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la charte informatique telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Mme le Maire à en informer l'ensemble des utilisateurs de la commune, par note de service et/ou au sein du livret d'accueil.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 26 janvier 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

